

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1472

présenté par

M. Marleix, Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnet, Mme Bonnivard, M. Breton, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Habert-Dassault, M. Herbillon, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, M. Thiériot, M. Vatin, M. Vermorel-Marques et M. Vincendet

ARTICLE 2 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 25 du code civil est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° S'il est condamné pour un acte qualifié d'homicide ou de tentative d'homicide commis sur un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article des députés Les Républicains vise à appliquer la déchéance de nationalité à l'encontre d'un binational ayant porté atteinte à la vie d'un gendarme, d'un policier ou d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

Sur le fondement de l'article 25 du Code civil, le Gouvernement peut, à l'issue d'une procédure contradictoire, prendre, sur avis conforme du Conseil d'État, un décret portant déchéance de la nationalité française.

Seules les personnes qui ont acquis la nationalité française et qui possèdent une nationalité étrangère peuvent être déchues. Sont, par conséquent, susceptibles de relever d'une mesure de déchéance les personnes ayant acquis volontairement la nationalité française (naturalisation, déclaration, manifestation de volonté, réintégration, mariage) ou ayant acquis la nationalité française par effet de la loi (effet collectif, naissance et résidence en France).

La procédure de déchéance sanctionne des faits d'une particulière gravité :

- Une personne condamnée pour crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou pour un crime ou un délit constituant un acte de terrorisme ;
- Une personne condamnée pour un acte qualifié de crime ou délit prévu et réprimé par le chapitre II du livre III du titre IV du code pénal. Il s'agit des atteintes à l'administration publique commises par des personnes exerçant une fonction publique (abus d'autorité dirigés contre l'administration ou contre les particuliers, manquements au devoir de probité tels que corruption, trafic d'influence, détournement de fonds, ...) ;
- une personne condamnée pour s'être soustraite aux obligations résultant pour elle du code du service national ;
- Une personne ayant commis, au profit d'un État étranger, des actes incompatibles avec la qualité de Français et préjudiciables aux intérêts de la France (par exemple, espionnage)

Selon les statistiques officielles, les forces de l'ordre ont eu à déplorer ces dernières années entre 4 et 16 décès de policiers ou gendarmes en mission par an.